



lotissement, lequel exige une superficie minimale de 2 800m² et une largeur minimale de 48,7m;

- 3- **CONSIDÉRANT QUE** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 4- **CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'analyse du dossier, le conseil municipal partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, le conseil accepte les présentes demandes.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 15^{ème} jour du mois d'avril, deux mille vingt-six.


Éric Lachapelle,
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Éric Lachapelle, Directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Rivière-Beaudette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Beaudette et dans la vitrine d'affichage extérieur à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette en date du 15^{ème} jour du mois d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 15^{ème} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt- six.



Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier par intérim